

BREVET NATIONAL de SECURITE et de SAUVETAGE AQUATIQUE

BNSSA

Dossier d'inscription

PRÉROGATIVES : Être titulaire du PSE 1 pour l'examen du BNSSA.

La formation PSE1 vous est proposée par notre sous-traitant l'UDSP 58 au prix de 160€ + 20€ de frais de dossier aux dates suivantes :

- Les 23, 24, 30, 31 octobre et le 1^{er} novembre 2021 à La Marche.
- Les 28, 29, 30 décembre 2021 et les 8, 9 janvier 2022 à La Marche.

Si vous désirez vous inscrire sur l'une de ses formations, merci de nous faire la demande de la fiche d'inscription par mail.

BNSSA : Une formation adaptée à chacun.

Prérequis : Être à l'aise pour nager un 100m crawl.

Publics concernés : Être âgé de 17 ans à la date de l'examen.

Les personnes en situation de handicap sont admises en formation sous condition d'être apte médicalement pour exercer le métier de surveillant de baignade.

Pas d'équivalence possible pour ce diplôme. Prérequis à l'entrée en formation BPJEPS AAN.

Test d'aptitudes : Samedi 12 février 2022 à 9h30 à AQUABALT.

Être nageur initié signifie être capable de réaliser le test d'entrée : Départ plongé, 25NL, 10mapnée, 10m apnée, 25 m rétropédalage sans contrainte de temps.

Y Formule continue : réservée aux nageurs non-initiés.

- Entraînements à partir du 14 octobre 2021 (calendrier en annexe) + stage du 21 au 25 février 2022 (semaine obligatoire) et examen compris (450€ assurance et licence comprise).

Y Formule Stage : Réservee aux nageurs initiés.

- Stage du 21 au 25 février 2022 (semaine obligatoire) et examen compris. (350€ assurance comprise)

Y Formule étudiante : Réservee aux étudiants du campus de Nevers (sur présentation de la carte étudiante)

- Entraînements à partir du 14 octobre 2021 (calendrier en annexe) + stage du 21 au 25 février 2022 (semaine obligatoire) et examen compris. (200€ assurance comprise).

Le règlement est à libeller à l'ordre de FORMAT°, vous pouvez également effectuer un virement en précisant votre nom prénom et la formule de la formation. (RIB en annexe).

L'examen aura lieu le samedi 26 février 2022

DOSSIER DE PRÉSENTATION À UN EXAMEN BNSSA

Ce document est obligatoire pour tout candidat se présentant à une session d'examen à dater du 1er janvier 2020 au titre d'un centre de formation affilié à la FNMNS.

Centre organisateur de l'examen & détenteur de l'agrément départemental

CENTRE DEPARTEMENTAL FNMNS

de la NIEVRE

Adresse : Piscine AQUABALT rue du 13ème de Ligne 58000 Nevers

Président : M GIRARD Romain

Tél :

06.42.67.38.39

Mail : cnnevers@orange.fr

Centre organisateur de la formation & affilié au CDF

ANTENNE :

Club Nautique de Nevers

Adresse : Piscine AQUABALT rue du 13ème de Ligne 58000 Nevers

Président : M GIRARD Romain

Tél :

06.42.67.38.39

Mail : danjouxbenoit@gmail.com

Pièces à joindre

Cocher

Demande d'inscription dûment signée par le candidat et le tuteur

Certificat médical conforme au modèle joint

Copie carte nationale d'identité / recto verso

Règlement intérieur signé

Peut être joint en cours de formation

Copie du certificat de compétences de secouriste - PSE1 ou équivalent

Attestation de formation continue de secouriste en cours de validité

Acte d'émancipation pour le mineur souhaitant exercer avant 18 ans

En sus pour une candidature isolée

--

Attestation de formation délivrée par un organisme de formation agréé

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tous ces renseignements sont obligatoires et toutes les rubriques doivent être renseignées

Nom : Prénom :

Né (e) le : Lieu :

Sexe : Age :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail : Tél :

Diplômes scolaires & universitaires :

Diplômes et Brevets sportifs :

Situation professionnelle ou autre :

Situation de famille :

LORS DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION JE SUIS DÉJÀ TITULAIRE :

Date d'obtention PSE 1 ou équivalent PSE2

Organisme de délivrance :

Je suis titulaire d'une PAE de formateur aux Premiers Secours :

Dernière formation continue en secourisme effectuée le :

Avec quel organisme ou association :

Joignez impérativement à ce dossier, les copies de vos diplômes et attestations

Sont équivalents : uniquement AFCPSAM ou CFAPSE / Prompt Secours ou Secours à Personnes / régulièrement mis à jour de leurs formations continues

DEMANDE D'INSCRIPTION À UNE SESSION D'EXAMEN

Madame, Monsieur le Président du Centre Départemental de Formation,

Je soussigné(e),

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats

à un examen du **Brevet National de Sécurité Sauvetage Aquatique**.

Ci-joint, mon dossier d'inscription dûment complété, et pour lequel je m'engage à vous garantir l'exactitude de renseignements portés sur la fiche de renseignements administratifs et je vous confirme entre autre que :

- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'assurance durant le stage et de la souscription automatique à l'organisation professionnelle de la FNMNS après réussite de l'examen, me garantissant une responsabilité civile professionnelle pendant une année.
- J'ai pu prendre connaissance des conditions d'organisation de la formation et du déroulement de l'examen, ainsi que du règlement intérieur.
- Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé, qui doit être compatible avec le niveau de formation et l'examen.
- Je ne m'oppose pas au droit à l'image.
- Je suis informé du traitement et l'archivage informatique de mes données personnelles par la FNMNS.
- J'ai pris connaissance que ma présentation à l'examen, ne sera retenue qu'après le règlement des frais de formation au Centre de Formation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à,

Le

(si mineur non émancipé)

Signature du candidat

Signature du tuteur légal

Seul un dossier complet sera admis pour la présentation à l'examen. Les pièces complémentaires peuvent être transmises lors de la formation. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

CERTIFICAT MÉDICAL BNSSA

Formulaire exigé pour tout candidat au BNSSA. Ce certificat devra dater de moins de trois mois avant l'entrée en formation. Toujours transmettre l'original et pas de copie.

Je soussigné(e),, Docteur en médecine certifiée
avoir examiné ce jour, [] []

et avoir constaté que cette personne ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément : soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1:10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

Fait à, []

le []

Signature et cachet du médecin obligatoire

Ce certificat médical est conforme au modèle figurant en annexe de l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation.

1. Préambule

FORMAT° est une association spécialiste des formations dans le domaine du sport, de l'animation, de la performance, du management associatif et de la santé.

Numéro de déclaration d'activité :

L'association FORMAT° est domiciliée au CDOS de la Nièvre, 6 impasse de la Boullerie 58000 Nevers.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par FORMAT° dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- FORMAT° sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires »

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. Représentation des stagiaires

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du travail ne s'appliquent pas car la durée des formations est inférieure à 500 heures.

Si la formation de FORMAT° est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de FORMAT°.

Contact : DANJOUX Benoit ; CDOS 6 impasse de la Boullerie 58000 Nevers Téléphone : 06 20 87 41 21

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

SIGNATURE DU CANDIDAT

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL
(si candidat mineur)

FORMAT°

6 impasse de la Boullerie
58000 Nevers
Email: formation@aquas58.fr
Tel: +33620874121



Conditions Générales de Vente

Désignation

La société FORMAT° désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au, 6 impasse de la Boullerie Nevers 58000

FORMAT° met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à Nevers, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société FORMAT°
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société FORMAT° pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société FORMAT° s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société FORMAT°, l'OPCO ou le client. À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

FORMAT°

6 impasse de la Boullerie
58000 Nevers
Email: formation@aquas58.fr
Tel: +33620874121



Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société FORMAT° ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse formation@aquas58.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société FORMAT° ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société FORMAT° sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société FORMAT° s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

FORMAT° | 6 impasse de la Boullerie Nevers 58000 | Numéro SIRET: 88154837400019 | Numéro de déclaration d'activité: 27580082858
(auprès du préfet de région de: BOURGOGNE FRANCHE COMTE)



FORMAT°

6 impasse de la Boullerie
58000 Nevers
Email: formation@aqua58.fr
Tel: +33620874121



Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société FORMAT° et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.

FORMAT°

6 impasse de la Boullerie
58000 Nevers
Email: formation@aquas58.fr
Tel: +33620874121



ANNEXES

RIB

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	14806	58000	72038535499	75
IBAN ETRANGER	FR76 1480 6580 0072 0385 3549 975			BIC AGRIFRPP848
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
LA CHARITE/LOIRE (58013)	ASSOC. FORMAT°			
Tél : 0386711018	6 IMPASSE DE LA BOULLERIE			
	58000 NEVERS			

BNSSA FORMULE CONTINUE

ENTRAINEMENTS NATATION

Dates	Lieu	Horaires
jeudi 14 octobre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 21 octobre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 28 octobre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
mardi 9 novembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 18 novembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 25 novembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 2 décembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 9 décembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 16 décembre 2021	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 3 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 6 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 10 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 13 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 17 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 20 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 24 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 27 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 31 janvier 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 3 février 2022	AQUABALT	20h30-21h30
lundi 7 février 2022	AQUABALT	20h30-21h30
jeudi 10 février 2022	AQUABALT	20h30-21h30

TEST SELECTION : samedi 12 février 2022

BNSSA : SEMAINE DU 21 au 25 FEVRIER 2022													
J	8 h	9 h	10 h	11h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	Heures
	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	
lundi	entat ion de la form ation	S.LIDOINE		S.LIDOINE			S.LIDOINE		S.LIDOINE				8
mardi		M.TERASSE		S.LIDOINE			M.TERASSE		S.LIDOINE				8
mercredi		S.LIDOINE		S.LIDOINE			S.LIDOINE		S.LIDOINE				8
jeudi		M.TERASSE		S.LIDOINE			M.TERASSE		S.LIDOINE				8
vendredi		S.LIDOINE		S.LIDOINE			S.LIDOINE		S.LIDOINE				8
J	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	0 15 30 45	
H	8 h	9 h	10 h	11h	12h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	40
		: réglementation Salle de réunion		: Natation et Sauvetage Piscine AQUABALT				: Secourisme Piscine AQUABALT Nevers					

EXAMEN LE 26/02/2022 à AQUABALT de 8h30 à 12h30